

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 11 janvier 2022 à 20 h par vidéoconférence, à huis clos.

Sont présents :

M.	Christian Baril	maire
M ^{mes}	Valérie Giguière	conseillère siège #1
	Andréanne Rouleau	conseillère siège #2
M.	Robert Gendron	conseiller siège #3
M ^{mes}	Amélie Guay	conseillère siège #4
	Chrystelle Balen	conseillère siège #5
	Annie Demers	conseillère siège #6

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{me} France Grimard, directrice générale et greffière-trésorière et M^{me} Samantha Jalbert, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par ZOOM.

2022-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par ZOOM;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, publié sur le site internet de la municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - BUDGET :
 - 4.1 Approbation;
 - 4.2 Suites;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. ADMINISTRATION :
 - 6.1 Adoption règlement – Règlement 179-2022 fixant le taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022;
 - 6.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement 180-2022 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 6.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Cotisation 2022;
 - 6.4 Québec municipal – Avis de renouvellement 2022-2023;
 - 6.5 Emplois d'été Canada 2022 – Étudiants;
 - 6.6 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2022 » dans notre municipalité – 14 au 18 février 2022;
 - 6.7 Diverses nominations :
 - 6.7.1 Maire suppléant;
 - 6.7.2 Conseil et comités;
7. GESTION FINANCIÈRE :
 - 7.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiement;
 - 7.2 Élection :
 - 7.2.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 7.2.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
8. TRANSPORT :
 - 8.1 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports;
9. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :
 - 10.1 Rapport de permis émis en décembre 2021;
 - 10.2 Office municipal d'habitation – Au cœur du Québec – Budget 2022
11. LOISIRS ET CULTURE :
 - 11.1 Politique des aînés et plan d'action 2021-2024 (MADA);
12. QUESTIONS DIVERSES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2022-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Andréanne Rouleau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

3.1 Approbation

2022-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier avec dispense de lecture.

3.2 Suites

La directrice générale France Grimard, mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - BUDGET

4.1 Approbation

2022-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Chrystelle Balen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du budget du 14 décembre dernier avec dispense de lecture.

4.2 Suites

La directrice générale France Grimard, mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 11 janvier et répond aux questions des membres du conseil.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Adoption règlement - Règlement 179-2022 fixant le taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022

Considérant les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du budget du 14 décembre 2021 par M. Robert Gendron;

Considérant que la directrice générale a présenté le projet et en a fait un résumé;

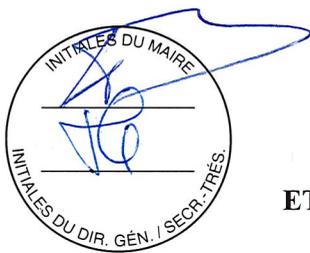
Considérant qu'une copie du présent projet de règlement numéro 179-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27-1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

2022-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Valérie Giguière



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le projet de règlement n° 179-2022 fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

Règlement numéro 179-2022

Fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3

Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de (0,7400 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4

Établissements mixtes

Lorsqu'un logement est utilisé à la fois pour fins d'habitation et pour fins autres que d'habitation, tels un commerce, l'exercice d'une profession, etc., le tarif applicable est celui le plus élevé des deux.

ARTICLE 5

Service aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière	225,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	261,00 \$
- Par unité commerciale	300,00 \$
- Terrain de camping	3 575,00 \$
- Immeuble agricole	225,00 \$
Au minimum et à l'addition des valeurs suivantes :	
+ par tête de bétail	15,00 \$
- Immeuble agricole desservie par Parisville (par unité animale telle que facturée par Parisville)	338,00 \$
- Serre	200,00 \$
- Restaurant ou bar-salon	325,00 \$
- Institution ou motel	325,00 \$
+ par chambre	20,00 \$

Le nombre d'animaux étant déterminé à partir du certificat d'autorisation du Programme agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

ARTICLE 6

Service égout



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement, imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière	234,00 \$
- Par unité commerciale et industrielle	288,00 \$
- Immeuble agricole	6 520,00 \$
- Terrain de camping	2 534,00 \$
- Par unité de logement desservi par le réseau de Parisville	243,00 \$
- Vidange fosse septique : Résidence :	80,00 \$
Chalet :	40,00 \$

ARTICLE 7

Désinfection par rayonnement ultraviolet

La Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Ce tarif est établi en fonction du coût réel de ce traitement et majoré de 15 % pour les frais d'administration.

ARTICLE 8

Matières résiduelles

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles (déchets, et matières recyclables) est fixé à :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation de résidence saisonnière, commerce et industrie	256,00 \$
--	-----------

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à contrat de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

ARTICLE 9

Piscine

Une compensation est prévue pour les propriétaires de piscine. Cette compensation est fixée à 75,00 \$ par piscine.

ARTICLE 10

Service de la dette

Afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt, une compensation annuelle est imposée et prélevée selon le mode de tarification suivant :

Numéros	règlements	Taux
052-2001	Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0153 \$ par 100 \$/évaluation
077-2006	Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0138 \$ par 100 \$/évaluation
086-2008	Réfection usine de surpression (75 %)	20,38 \$ par unité de logement
086-2008	Réfection usine de surpression (25 %)	0,0026 \$ par 100 \$/évaluation
115-2014	18 ^e Avenue et rue Poisson	0,0061 \$ par 100 \$/évaluation
126-2015	Prolongement 16 ^e et 18 ^e Avenue	0,0166 \$ par 100 \$/évaluation

La compensation annuelle imposée et prélevée doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 11

Mode de paiement

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

- L'échéance du premier (1^{er}) versement ou unique versement est fixée au trentième (30^e) jour qui suit la date d'expédition du compte.
- L'échéance du deuxième (2^e) versement est fixée au 30 juin 2022.
- L'échéance du troisième (3^e) versement est fixée au 30 septembre 2022.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation. Sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement doit être effectué au plus tard 90 jours à la date d'exigibilité du deuxième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

ARTICLE 12

Taux d'intérêt et frais

Les taxes portent intérêt, à raison de 3,75 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

ARTICLE 13

Pénalité

Aucune pénalité.

ARTICLE 14

Effet refusé

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement 180-2022 relatif au traitement des élus municipaux

Avis est donné par M. Robert Gendron qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 8 mars 2022, un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux.

Tel que défini aux articles L.R.Q., c. T-11.001 :



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- M. Robert Gendron présente les grandes lignes du projet de règlement;
- La directrice générale publiera un avis le 12 janvier 2022 contenant : un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 1596, route Marie-Victorin durant les heures d'ouverture régulières. Dans le contexte de la pandémie, il est recommandé d'en faire la demande par écrit ou par téléphone pour une obtenir une copie dudit règlement.

6.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Cotisation 2022

2022-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la dépense de 964,13 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de M^{me} France Grimard, directrice générale, à l'association des directeurs municipaux du Québec. Ce montant inclut une assurance au montant de 395 \$, taxes incluses.

6.4 Québec municipal – Avis de renouvellement 2022-2023

2022-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la dépense de 180 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement de l'adhésion au Québec municipal, et ce, pour une période de 1 an, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

6.5 Emploi d'été Canada 2022 – Étudiants

2022-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Chrystelle Balen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la présentation d'une demande au programme « Emplois d'été Canada » pour l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2022 à titre de proposé au marché public et aide à l'inspecteur municipal.

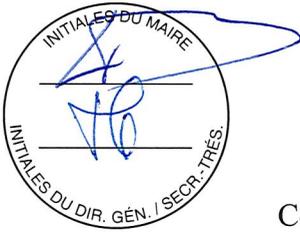
6.6 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2022 » dans notre municipalité – 14 au 18 février 2022

Considérant que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

Considérant que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

Considérant que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

2022-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Andréanne Rouleau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De déclarer que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022, par cette résolution.

6.7 Diverses nominations :

6.7.1 Maire suppléant :

2022-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De nommer M. Robert Gendron à titre de maire suppléant pour une période d'un an se terminant en janvier 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire suppléant, M. Robert Gendron, à signer les effets bancaires advenant l'absence du maire, M. Christian Baril, et ce, conjointement avec la directrice générale, M^{me} France Grimard.

6.7.2 Conseil et comités

2022-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De nommer les représentants des différents comités, tels que listés ci-dessous pour une période d'un an se terminant en janvier 2023 :



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Conseil ou comités	Représentants 2022
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation	• Robert Gendron
Comité de l'entente intermunicipale de l'assainissement des eaux usées	• Christian Baril • Valérie Giguère • Amélie Guay
Comité consultatif d'urbanisme	• Andréanne Rouleau • Robert Gendron • Valérie Giguère
Bibliothèque ➤ Coordonnatrice ➤ Répondante	• Hélène Quesnel • Chrystelle Balen
MRC et SSIRMRCB	• Christian Baril • Robert Gendron (si le maire est absent)
Marché public	• Amélie Guay
Loisirs / Comité parc-école	• Annie Demers
Comité culturel de la MRC de Bécancour	• Hélène Quesnel
Comité culturel de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	• Chrystelle Balen
Comité environnemental	• Annie Demers • Andréanne Rouleau
Comité MADA	• Robert Gendron
Comité des nouveaux arrivants	• Lyse Richard

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements

2022-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	13 183,84 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	47 690,35 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	40 943,36 \$

7.2 Élection :

7.2.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

2022-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

7.2.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-01-013, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 900 \$;

2022-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 900 \$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

8. TRANSPORT

8.1 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2022-01-015

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- Que la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- Que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent s'engage, comme il est prévu par la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent nomme M^{me} France Grimard, directrice générale à titre de personne autorisée à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de décembre 2021 est de 292 m³ (64 268 gallons impériaux).

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport des permis émis en décembre 2021

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique que 8 permis ont été délivrés au cours du mois de décembre 2021 pour un montant de 75 000 \$.

10.2 Office municipal d'habitation – Au cœur du Québec – Budget 2022

2022-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter les prévisions budgétaires pour 2022, de l'Office municipal d'habitation au Cœur du Québec pour l'immeuble de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, présentant des revenus de 54 131 \$, des dépenses de 112 176 \$ et un déficit de 58 045 \$. Le déficit est partagé entre la Société d'Habitation du Québec pour un montant de 52 241 \$ (90%) et la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour un montant de 5 804 \$ (10 %).

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Politique des aînés et plan d'action 2021-2024 (MADA)

Considérant que la démarche de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent s'insère dans la politique MADA de la MRC de Bécancour avec des objectifs et des valeurs communes;

Considérant l'importance d'assurer aux aînés de notre municipalité un milieu de vie de qualité;

Considérant l'importance du maintien des aînés dans nos communautés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination du comité de suivi;

Considérant que le comité de pilotage sera reconduit en tant que comité de suivi pour assurer un suivi et soutenir la réalisation des actions lors de la mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action MADA 2021-2024;

2022-01-017

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Chrystelle Balen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte sa politique des aînés et son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2021-2024.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Qu'elle mandate son comité de suivi composé des membres suivants pour assurer sa mise en œuvre : M. Robert Gendron, conseiller, M^{mes} Guylaine Côté, Lorraine Séguin et Suzel Hébert, citoyennes.

13. QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'avaient pas de question.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des contribuables ayant transmis leurs questions par courriel.

1- Concernant le réseau d'égout et de l'aqueduc dans le rang Saint-Charles, où nous en sommes rendus ?

Il y a eu une étude avec estimation des coûts. Les coûts sont exorbitants. Une rencontre sera prévue avec Parisville. Il n'y aura pas de conception neuve du réseau, d'autres solutions devront être envisagées.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-01-018

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20 h 46 heures.

France Grimard
directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril
maire